

Sainte-Thérèse, le 8 mai 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 625, rue
Dubois à Saint-Eustache
V/Réf. : 24316

Madame,

Nous donnons suite à votre demande du 22 avril dernier, concernant l'objet
précité.

Vous trouverez en annexe le document accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 20 février 2004, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en
vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-
2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à
l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au
soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par :

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

Bureau de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Téléphone : 514 873-3636
Télécopieur : 514 873-5662
Courriel : elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval
850, boulevard Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Téléphone : 450 661-2008
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière
100, boulevard Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-4355
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides
300, rue Sicard, bureau 80
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5
Téléphone : 450 433-2220
Télécopieur : 450 433-1315

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-73120-00

DATE DE RÉDACTION : 2004-02-20

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 2004-02-19 - ARRIVÉE : 13 :10
- DÉPART : 13 :40
. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Guillaume Potvin

. ACCOMPAGNÉ DE: N/A

. LIEU INSPECTÉ

2/ **Lieu d'élimination de neige ?**

1/ (Ventes d'Auto H. Grégoire)

3 625, rue Dubois

2 Saint-Eustache (Québec)

J7P 4W9

. ADRESSE POSTALE (si différente)

2970-7528 Québec inc.

254, rue Montreuil

Laval (Québec)

H7X 3K3

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui non

TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

Monsieur art. 53-54

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): Monsieur art. 53-54 responsable (H. Grégoire)

Monsieur art. 53-54 directeur de la sécurité (H. Grégoire).

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

Nombre: 3 1

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

- AUTRE(S)

PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le MENV. Répondre à la plainte concernant l'accumulation de neige près d'une résidence privée. La plainte mentionne que la neige serait transportée par camions près de la résidence. Est-ce que le Règlement sur les lieux d'élimination de neige s'applique dans ce cas précis ?

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7316-15-01-73120-00

DATE DE RÉDACTION :

2004-02-20

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je prends une photographie à partir de la façade de la résidence du plaignant. Je note qu'en effet il y a une accumulation importante de neige (estimé à 50 voyages de camions) à la limite de la résidence et du commerce de vente de voitures (photo no. 1). Je me rends ensuite au commerce et je rencontre Monsieur (art.53-54). Au moment de le rencontrer les responsables des activités de déneigement étaient présents dans son bureau. À plusieurs reprises j'ai demandé si il y avait chargement de neige dans des camions et chaque fois la réponse était négative. On m'explique que le neige est poussée le plus près des clôture et ensuite soufflée soit par-dessus les clôture ou soit en tas comme c'est le cas près de la résidence du plaignant. Quand je demande s'il serait possible de mettre la neige ailleurs, monsieur (53-54) me répond que c'est impossible de pousser la neige ailleurs pour ce qui est du stationnement avant à cause de la présence de la rue Dubois, du bâtiment principal et d'une clôture qui sépare un autre stationnement de voitures. Le reste des surfaces est déneigé de façon à pousser la neige et souffler la neige par-dessus la clôture frost (+barbelé). Et effectivement, j'ai constaté des traces de neige soufflée tout le tour de la superficie des stationnements. Quand je demande quels sont les équipements utilisés on me montre deux chargeurs sur roues et un souffleur.

En aucun moment je n'ai mentionné le nom et les coordonnées du plaignant.

Hypothèse : Le plaignant mentionne que la neige est transportée par camions peut-être s'agit-il de chargeur sur roues et non de camions de type « 10 roues ». La jurisprudence nous mentionne que le Règlement s'applique dans le cas d'un transport par camions munis d'une boîte et non d'une simple benne.

3. CONCLUSION

De la neige est poussée puis ensuite soufflée en hauteur près de la résidence privé du (art. 53-54) art.53-54 à Saint-Eustache. Cette pratique n'est pas encadrée par le Règlement sur les lieux d'élimination de neige. Le plaignant n'a pas (selon une conversation téléphonique du 19 février 2004) manifester ses inquiétudes à la compagnie.

4. RECOMMANDATION(S)

Pas d'infraction constatée.

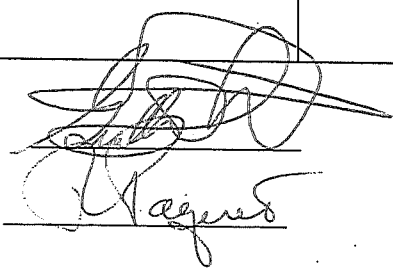
Je suggère de transmettre une réponse écrite au plaignant l'encourageant à écrire à la compagnie et tenter d'obtenir satisfaction par le biais d'une entente commune.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Guillaume Potvin TPE

2004-02-24

- VÉRIFIÉ PAR : Richard Paquet


2004/02/24

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: